



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut  
fonctionnaire de défense et de  
sécurité*  
(SHFDS)

Paris, le 26 avril 2019

Affaire suivie par : Matthieu Pianezze  
Courriel : [HFDS@sg.social.gouv.fr](mailto:HFDS@sg.social.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 56 48 49  
HFDS/2019/37

**NOTE**

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,  
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,  
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

**Objet :** Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Été – Rentrée 2019 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Instruction N°SG/HFDS/PDS/2018/54 du 31 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du plan Vigipirate au sein des périmètres des ministères sociaux.

P. J. : - Annexe n°1 : « Tableau des mesures de vigilance » ;  
- Annexe n°2 : « Ressources documentaires ».



**Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »  
est maintenu sur l'ensemble du territoire national.**

**La posture VIGIPIRATE « Été – Rentrée 2019 » est active à compter du :  
7 mai 2019 et jusqu'au 18 octobre 2019, sauf évènement particulier.**

Cette posture adapte le dispositif de sécurité nationale pour la période estivale et la période de rentrée scolaire et universitaire et met l'accent sur la sécurité :

- du scrutin des élections européennes, le 26 mai 2019 ;
- des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux. Une attention particulière sera portée sur les festivals, évènements sportifs (dont le championnat du monde de football féminin du 7 juin au 7 juillet), commémorations (75<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements de Normandie et de Provence, fête nationale) et sommet international (G7 à Biarritz du 24 au 26 août) ;
- des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été et des activités de loisirs ;
- des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignements supérieurs et de recherche, notamment lors des journées de rentrée ;
- des sites patrimoniaux, plus particulièrement lors des Journées européennes du patrimoine (21 et 22 septembre 2019).

## **I. Évaluation de la menace**

Sur le territoire national, la menace terroriste se maintient à **un niveau élevé**, malgré une **baisse de la fréquence des attaques et projets d'attaques en 2018 et au premier trimestre 2019**.

**Cette menace émane essentiellement d'individus inspirés par Daech ou Al-Qaïda, aux profils très divers**, comme l'illustrent les auteurs des dernières attaques terroristes du 11 décembre 2018 sur le marché de Noël de Strasbourg et du 5 mars 2019 à la prison d'Alençon - Condé-sur-Sarthe.

De façon générale, **les modes opératoires rudimentaires** (utilisation d'armes par destination) **demeurent privilégiés** (armes blanches ou autres moyens sommaires, véhicules-béliers, armes à feu). Toutefois, les risques d'utilisation de **certains modes opératoires plus sophistiqués** (engins explosifs improvisés à base de TATP ou de matières inflammables) ne doivent pas être écartés. Ces systèmes font l'objet d'un intérêt accru de la part de la mouvance endogène « *inspirée* » qui, alimentée par de nombreux tutoriels sur Internet, tend à se perfectionner.

**Si une attaque peut être conduite en tout lieu du territoire**, certains sites ou événements, compte tenu de leur caractère particulier, représentent des cibles prioritaires et parmi eux :

- **les grands rassemblements festifs** (fêtes nationales, célébrations religieuses, manifestations sportives et culturelles) ;
- **les sites symboliques** (sites touristiques, institutions publiques, sites religieux,...) ;
- **les lieux publics très fréquentés** (transports urbains, aéroports, gares, lieux de divertissement, établissements commerciaux,...) ;
- **les établissements situés au cœur du fonctionnement de notre société** (écoles, universités, hôpitaux,...).

## **II. Adaptations de la posture Vigipirate pour les ministères sociaux**

Il est demandé aux organismes publics ou privés relevant du champ de compétences des ministères sociaux de poursuivre la mise en œuvre des mesures figurant en annexe 1. En appui, des fiches thématiques sont proposées (annexe 2).

Compte tenu de l'actualité des prochains mois, **deux points d'attention** sont à prendre en compte :

- 1. l'organisation du 7 juin au 7 juillet de la coupe du monde féminine de football dans neuf villes**, qui nécessite en local une bonne coordination entre les différents acteurs concernés.
- 2. le déroulement du 24 au 26 août 2019 du G7 à Biarritz** qui entraînera :
  - l'activation sur la période de la mesure additionnelle **SAN 42-01** pour les établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe 1) ;
  - des restrictions d'accès et de circulation dans le département des Pyrénées-Atlantiques en semaines 34 et 35 ; à prendre notamment en compte dans le cadre des activités et des déplacements des accueils collectifs de mineurs et des équipes sportives.

Vous veillerez à diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de faire remonter au service spécialisé du HFDS des ministères sociaux les points d'attention et les difficultés rencontrées dans son application ([hfds@sg.social.gouv.fr](mailto:hfds@sg.social.gouv.fr)).

Le haut fonctionnaire adjoint  
de défense et de sécurité  
Général (2s) Arnaud Martin

*ORIGINAL SIGNE*

## RAPPEL DES MESURES SOCLES ET ADDITIONNELLES EN VIGUEUR

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/5)<sup>1</sup>

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ALERTE ET MOBILISATION (ALR)	<p>Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement.</p> <p>Diffuser l'alerte au grand public.</p> <p>Rappeler les conduites à tenir en réponse à la menace d'actions terroristes (colis abandonné, alerte à la bombe, fusillade,...).</p> <p>Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA).</p>	<p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p>  <p>Ces logos doivent être visibles à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p> <p>Il convient d'actualiser les annuaires de crise et de sensibiliser les agents aux procédures d'alerte y afférentes.</p>	<p>ALR 10-01</p> <p>ALR 11-02</p> <p>ALR 11-04</p> <p>ALR 20-01</p>
RASSEMBLEMENT ET ZONES OUVERTES AU PUBLIC (RSB)	<p>Renforcer la surveillance et le contrôle.</p> <p>Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes.</p> <p>Procéder à des contrôles d'identité, visite de véhicules, inspection et fouille de bagages dans les lieux identifiés.</p>	<p><b><u>Point d'attention sur les manifestations en extérieur :</u></b> Effort particulier de vigilance à porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux activités sportives ;</li> <li>- aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs.</li> </ul> <p>En local, un contact avec les forces de sécurité intérieure est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p> <p>Les organisateurs assurent un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et évitent les regroupements de longue durée sur la voie publique.</p> <p>Au regard de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers les opérateurs sont encouragés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, etc.) sur les accès les plus fréquentés.</p> <p>Ils peuvent s'appuyer sur les fiches et les documents cités à l'annexe 2 de la présente note.</p>	<p>RSB 11-01</p> <p>RSB 12-01</p> <p>RSB 13-01</p> <p>RSB 12-05</p> <p>RSB 20-02</p> <p>RSB 20-03</p>

<sup>1</sup> NB : Seules les principales mesures publiques intéressant les secteurs des ministères sociaux sont présentées dans cette annexe. La totalité des mesures est disponible dans le catalogue des fiches mesures VIGIPIRATE (CD).

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/5)**

<b>Action</b>	<b>Libellé des principales mesures</b>	<b>Commentaires</b>	<b>N° mesure</b>
<b>INSTALLATIONS ET BATIMENTS (BAT)</b>	Renforcer la surveillance et contrôler les abords des installations et bâtiments.	<p><u>Généralités :</u>                      Les mesures décrites sont applicables dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;</li> <li>- les structures relevant de la protection de l'enfance ;</li> <li>- les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;</li> <li>- les accueils collectifs de mineurs ;</li> <li>- les bâtiments publics (services publics, ministères).</li> </ul>	BAT 10-01 BAT 10-02
	Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier).	<p>Les responsables de sites poursuivent les échanges avec les forces de sécurité intérieure.</p> <p>Maintien du renforcement de la vigilance aux abords et des contrôles aux accès des établissements.</p> <p>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</p>	BAT 10-03 BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès.	<p>Sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects, notamment auprès du personnel d'accueil.</p> <p>Renforcement de la vigilance dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (intérieur, périphérie, périmétrie) et de l'organisation de manifestations (identification des vulnérabilités des évènements, gestion des flux,...).</p>	BAT 11-03 BAT 12-03 BAT 20-01 BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone).	<p><u>Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et établissements relevant de la protection de l'enfance :</u>                      Mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016, notamment celles qui portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ;</li> <li>- la formation du personnel et l'information des familles.</li> </ul>	BAT 30-01 BAT 30-02 BAT 30-04
	Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (armes, explosif, véhicule bélier, etc.).		BAT 31-01 BAT 32-02

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/5)**

<b>Action</b>	<b>Libellé des principales mesures</b>	<b>Commentaires</b>	<b>N° mesure</b>
<b>INSTALLATIONS DANGEREUSES ET MATIERES DANGEREUSES (IMD)</b>	<p>Restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs.</p> <p>Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités.</p>	<p>Une vigilance particulière sur les matières NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.) est à exercer.</p> <p>Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (<a href="http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate">http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate</a>).</p> <p>Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : <a href="mailto:pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr">pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> Tél H/24 : 01.78.47.34.29.</li> <li>et</li> <li>au service spécialisé du HFDS : <a href="mailto:hfds@sg.social.gouv.fr">hfds@sg.social.gouv.fr</a></li> </ul>	<p>IMD 10-01</p> <p>IMD 10-02</p> <p>IMD 10-03</p> <p>IMD 10-05</p> <p>IMD 10-06</p> <p>IMD 10-07</p> <p>IMD 10-08</p> <p>IMD 20-01</p>
<b>SECURITE DU NUMERIQUE (NUM)</b>	<p>Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les attaques en déni de service.</p> <p>Alerter des incidents sur les systèmes d'information.</p>	<p>Une vigilance constante est à porter sur les systèmes d'information. L'application des mesures NUM doit permettre de faire face aux menaces cyber.</p> <p>Effectuer des rappels réguliers sur les risques liés aux « messages piégés », qui constituent le premier vecteur d'infestation virale, notamment de « rançongiciels ».</p> <p>Surveiller les sites informatiques et s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique consultables sur les sites internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'ANSSI : <a href="https://www.ssi.gouv.fr">https://www.ssi.gouv.fr</a> ;</li> <li>- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <a href="https://www.cert.ssi.gouv.fr">https://www.cert.ssi.gouv.fr</a></li> <li>- pour les établissements de santé du centre de cyberveille santé : <a href="https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/">https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/</a></li> </ul> <p>En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les établissements de santé, centre de radiothérapie et laboratoire de biologie sur le site de signalement des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : <a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr">https://signalement.social-sante.gouv.fr</a></li> <li>- pour tous les établissements non indiqués ci-dessus à l'adresse : <a href="mailto:ssi@sg.social.gouv.fr">ssi@sg.social.gouv.fr</a>.</li> </ul>	<p>NUM 51-02</p> <p>NUM 52-02</p>

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 4/5)**

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
<p align="center"><b>SECTEUR SANTE (SAN)</b></p>	<p>Maintenir une capacité de veille sanitaire permanente.</p> <p>Pour les établissements de santé, maintenir une capacité de reprise et d'adaptation de l'offre de soins (prise en charge des victimes).</p> <p>Protéger les établissements de santé.</p>	<p>Les agences régionales de santé (ARS) veillent, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfetures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.</p> <p>Les directeurs d'établissement de santé s'assurent de l'effectivité de leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) et de la réalisation d'actions de formation à destination de leur personnel.</p> <p>Les responsables des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), poursuivent le déploiement de leur stratégie de protection, en s'appuyant sur les recommandations de l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017.</p> <p><i>*Activation durant la tenue du G7 à Biarritz du 24 au 26 août 2019 pour les établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine qui veilleront au renforcement de leurs mesures de sûreté interne.</i></p>	<p>SAN 10-01</p> <p>SAN 20-01</p> <p>SAN 30-01</p> <p>SAN 30-02</p> <p>SAN 40-01</p> <p><b>SAN 42-01*</b></p>
	<p align="center"><b>RESEAUX D'EAU (EAU)</b></p>	<p>Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.</p>	<p>Les opérateurs et les ARS établissent et mettent à jour l'évaluation des besoins en eau, en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population et définissent le programme d'analyses périodiques de l'eau.</p> <p><b>L'arrestation en Sardaigne, fin novembre 2018, d'une personne soupçonnée de vouloir contaminer un réservoir d'eau, doit inciter à maintenir un haut niveau de vigilance, tout en veillant à l'opérabilité des différents plans afin d'éviter toute action malveillante, criminelles ou terroristes sur les réseaux d'eau. Le réseau de contacts avec les autorités doit être maintenu et mis à jour périodiquement.</b></p> <p>Les opérateurs sont prêts à mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis.</p> <p>A chaque livraison, les opérateurs contrôlent systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau. Ils effectuent les études de vulnérabilité et des autodiagnostic.</p> <p>Les opérateurs portent à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique</p> <p>Les opérateurs et les ARS mettent en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux.</p>

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 5/5)**

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
<b>ETRANGER (EXT)</b>	<p>Avant tout déplacement à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consulter le site «conseils aux voyageurs» du MEAE.</li> <li>- s'inscrire sur Ariane (voyageurs).</li> </ul> <p>Site du MEAE :  <a href="https://www.diplomatie.gouv.fr">https://www.diplomatie.gouv.fr</a></p>	<p>Ces mesures de précaution permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recueillir les numéros utiles, prendre connaissance des consignes de sécurité et les conserver pendant toute la durée de leur séjour</li> <li>- recevoir des recommandations de sécurité par courriels si la situation le justifie ;</li> <li>- être contacté en cas de crise dans le pays de destination ;</li> <li>- prévenir, en cas de besoin, la personne contact désignée.</li> </ul> <p>Ces mesures doivent <b> systématiquement être appliquées </b> par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.</p>	<p>EXT 10-05</p> <p>EXT 10-06</p>

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :

<p>ALR : Alerte</p> <p>RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public</p> <p>BAT : Installations et bâtiments</p> <p>IMD : Installations et matières dangereuses</p>	<p>NUM : Sécurité du numérique</p> <p>SAN : Santé</p> <p>EAU : réseaux d'eau</p> <p>EXT : Etranger</p>
--	--

- Numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.  
 Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).

## Annexe 2

### RESSOURCES DOCUMENTAIRES

#### **I. GUIDES DE BONNES PRATIQUES, FICHES THEMATIQUES ET REFERENTIELS ADAPTES AUX SECTEURS D'ACTIVITES DES MINISTERES SOCIAUX TELECHARGEABLES SUR INTERNET**

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Publication-du-guide-Gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_securisation\\_batiments.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securisation_batiments.pdf)

#### **II. ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Les directeurs de ces établissements peuvent s'appuyer respectivement sur :

- un guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurisation d'établissement de santé ;
- un outil d'auto-évaluation de sûreté et un modèle de fiche de sécurité pour les ESSMS.

Ces différents supports sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/les-guides-du-hfds/>

#### **III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Les gestionnaires de site peuvent s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Ainsi que sur le guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final\\_mise-a-jour\\_24-avril\\_guide-securite\\_eaje.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final_mise-a-jour_24-avril_guide-securite_eaje.pdf)

#### **IV. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif peuvent s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;

<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>

- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>